

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023

V – RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°2 : Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 29 juin 2022, les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires ont été instaurées, et qu'il convient de s'adapter aux nouvelles compétences exercées par la Communauté de communes.

Il convient de modifier la délibération N°2022_035 du 29/06/2022, en décidant de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux fonctionnaires et agents contractuels nommés sur des emplois permanents « ***et non permanents*** », des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C.